N° 149 — XXIIIe Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Lundi 29 Mai 1911

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près de théâtre du Fantenoy. — (Téléphone 061)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 2 —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 10, rue Taitbout

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A LILLE : N° 67

Lire plus loin :

LE CONGRES DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

LA FETE DES SAUVETEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS A ROUBAIX.

UNE CONFERENCE DE M. DELORY, A LILLE, SUR LES RETRAITES OUVRIERES.

EN 3e PAGE

Notre Conte : M. PINGRETTE, VEUF... par Georges FABRI

EN CHRONIQUE SPORTIVE, LE MATCH DE FOOTBAAL BOHEME CONTRE FRANCE AU STADIUM DE ROUBAIX.

VAINE REGRESSION

Les anciennes corporations, avec monopoles et privilèges, se sont perpétuées, en Autriche, jusqu'en 1859 ; à ce moment a été proclamé le principe de la liberté du travail ; toutefois les corporations existantes ont conservé la jouissance de la personnalité morale. Elles ne purent, en ce régime de libre concurrence, que végéter lamentablement, aussi eurent-elles recours aux pouvoirs publics pour obtenir le retour au régime ancien. Leurs doléances aboutirent en vole, à l'insûgation du parti conservateur, de la loi du 15 mars 1883 qui a rétabli, pour le petite industrie, le système des corporations obligatoires.

Cette loi divise les professions en trois catégories : 1° les professions autorisées qui ne peuvent être exercées qu'en vertu d'une concession ou autorisation spéciale de l'autorité. 2° Les professions libres que tout individu peut exercer sous la double condition de satisfaire à certaines preuves de capacité et de faire, soit au tribunal civil, soit au conseil provincial, suivant les cas, une déclaration préalable indiquant le nom, l'âge, la nationalité, le domicile de l'impétrant et la nature de la profession. La grande industrie rentre dans ce second groupe. 3° Les professions dites de métier qui ne peuvent s'exercer que sur le production d'un certificat constatant un certain stage comme apprenti, et l'existence de connaissances techniques suffisantes. C'est dans cette troisième catégorie que se trouve la petite industrie.

Tout petit industriel, tout petit commerçant qui exerce son métier, dans une circonscription où il existe une corporation, est tenu de s'y faire affilier comme membre. Tous les ouvriers, compagnons et apprentis au service d'un membre de la corporation, doivent s'y rattacher comme simples adhérents.

Dans les régions où il n'y a pas de corporation, l'autorité provinciale a pour but d'en créer.

Ces corporations sont, comme leurs antiques devancières, chargées de prendre toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts commune de la profession, d'organiser l'enseignement professionnel, d'assurer la prédominance de l'esprit de corps sur les tendances individuelles ; elles sont en outre investies de certaines attributions nouvelles. Elles doivent édicter des règlements sur les rapports entre les patrons et les ouvriers, sur l'organisation du travail, notamment sur l'apprentissage, l'hygiène et la police des ateliers ; créer des caisses de secours au profit des ouvriers et apprentis, caisses alimentées tant par une subvention corporative que par une retenue sur le salaire des ouvriers, retenue qui ne peut dépasser 3 % ; fonder des institutions de prévoyance destinées à garantir chaque adhérent contre les risques professionnels ; ouvrir un registre pour les demandes et offres de travail ; fournir soit à l'autorité administrative, soit aux chambres de commerce, les documents statistiques dont elles ont besoin.

La corporation est administrée par un conseil de douze patrons. A côté de cette assemblée patronale qui détient en réalité le pouvoir, fonctionne une assemblée d'ouvriers dont les attributions sont purement consultatives. Parallèlement au bureau fonctionne une commission arbitrale composée en nombre égal de délégués patrons et de délégués ouvriers, chargée de trancher les différends professionnels. Le recours à cette juridiction est d'ailleurs facultative pour les parties. Les contraventions aux règlements corporatifs sont déférés au bureau, composé exclusivement de patrons, même quand le prévenu est ouvrier. Les corporations, enfin, sont coulées à la tutelle administrative la plus étroite. Tous les statuts, tous les règlements intérieurs, en un mot, tous les actes importants, doivent être soumis à l'autorisation spéciale de l'administration supérieure.

Cette législation a un caractère aristocratique, quasi-féodal, des plus accentués. Les patrons ont tout pouvoir dans la corporation ; les droits laissés à l'assemblée des ouvriers sont purement illusoires et il paraît d'autant moins probable qu'ils se contentent encore longtemps de cette portion congrue que la loi autrichienne n'autorise pas la constitution d'assemblées professionnelles ouvrières libres en dehors des corporations. Une telle prohibition, à une époque où toutes les législations autorisent ou tolèrent les groupements professionnels ouvriers, ne saurait avoir d'autres résultats ; si elle était strictement appliquée, que de pousser les ouvriers à se constituer en sociétés secrètes, beaucoup plus dangereuses pour l'ordre public que les syndicats professionnels ouvriers fonctionnant au grand jour. En outre, la législation autrichienne a un caractère policier et inquisitorial susceptible d'étouffer toutes les initiatives. Déjà les abus qui ont fait supprimer jadis les corporations en France, se reproduisent et l'on a vu les tailleurs réclamer l'interdiction, pour les magasins de confection, d'accepter des commendes sur mesure ; les bottiers-cordonniers demander le monopole de vente de leur production et déclarer que les fabricants de chaussures en gros ne doivent pouvoir travailler que pour l'exportation !

Le résultat peu encourageant de cette restauration mal venue du régime corporatif a produit dans l'opinion publique un revirement assez marqué, aussi l'enquête sur le projet qui, sous la forme de création de « conseils d'usine obligatoires », cherchait à étendre le régime corporatif à la grande industrie, a-t-elle abouti à des conclusions tellement défavorables, que le gouvernement a dû le retirer. La corporation c'est le passé, le retour vers la corporation c'est la régression dont on ne veut plus, même dans la très conservatrice Autriche. Si nos syndicats professionnels se laissaient entraîner vers le régime corporatif ancien, leurs jours seraient comptés. Il appartient à ceux qui les dirigent de leur faire éviter cet écueil.

Louis DUTROY.

PETITS PAPIERS

Si l'argent est rond, c'est afin — vous le savez — de le mieux faire rouler. Les Américains du Nord s'entendent merveilleusement à ce genre de sport.

Pour assister aux fêtes du couronnement du roi George V d'Angleterre, une caravane de Yankees va passer l'Atlantique. Ces honorables gentlemen ne s'embarqueront pas sans de solides provisions en dollars, *papier et or* : cent vingt-cinq millions de francs, dont voici le détail :

Cinq millions de francs pour le *champagne* ; pour le loyer payé pour balcons et fenêtres sur le parcours du cortège royal, dix millions de francs ; pour bijoux et diamants achetés par les Américaines à New-York et à Londres, vingt-cinq millions ; pour domestiques, valets de chambre, bonnes, deux millions. Pour *mille robes*, à vingt-cinq mille francs *chacune*, vingt-cinq millions. Théâtres, courses, etc., trois millions. Pour bals, réceptions, dîners, etc., quinze millions. Pour le voyage de *cent familles de millionnaires*, dont on donne les noms, cinq millions cinq cent mille francs, etc., etc.

Cinq millions de francs de champagne ! On voit que si l'origine en est limitée, il n'en est pas de même de la consommation.

Comme on s'aperçoit que ces gens-là sont un peuple de parvenus. Les chefs d'Etats couronnés de la vieille Europe en usent autrement que ces rois du pétrole, du cochon et du fer-blanc. Non seulement ils sont ménagers de leurs biens, mais encore savent-ils faire « casquer » leurs sujets aux moments opportuns.

Guillaume II et sa « dame » étant venus l'autre jour à Cologne, on construisit, à leur intention — pour les démodir d'ailleurs le lendemain — deux superbes water-closets en marbre, qui ne coûtèrent pas moins de 50.000 francs.

Cinquante mille francs pour les commodités d'auxi augustes séants, ça ne paraît pas de trop, au premier abord.

Mais lorsqu'on apprend en même temps, qu'il y a quelques mois, la *municipalité de Cologne* supprima, *faute d'argent*, la distribution de lait aux tuberculeux nécessiteux, on ne peut s'empêcher de penser que leurs majestés impériales, ou plutôt, la partie de leur individu que vous savez, eussent pu se contenter de porcelaine comme vous et moi, et laisser aux pauvres l'argent dont ils avaient tant besoin.

CH. DE LA RUE.

ECHOS

Bains comestibles

Nous avions déjà les bains de lait, les bains de champagne...

On peut les boire.

— Quand on bain est tiré, faut le boire ! dit le proverbe.

On pourra les manger.

Recette :

Son, 5 livres ; Guimauve, 2 livres ; Eau de rose, 250 grammes ; Fraises, 15 livres ; Framboises, 5 livres.

« Malaxer le mélange, presser et rester dans ce bain vingt minutes. Après quoi, se rincer à l'eau fraîche et s'envelopper de draps parfumés au benjoin ».

Suave, suave !

Et cold-cream, cerises. Mais quel repas, la chose faite, avec le résidu !

Même, on y convierait des amis...

Encore que le son risque de leur paraître une allusion désobligeante.

Le Monument Verlaine

Dans le Luxembourg majestueux, animé par le soleil et la foule, Paul Verlaine, hier, fut glorifié. La stèle où rêva sa face grave fut dépouillée du long étuis gris, et Verlaine apparut auréolé de printemps aux yeux des artistes, des femmes et des curieux : symbole païen d'une résurrection, dans l'apothéose de mai, du poète candide et pervers qui chanta, d'une voix si pure, l'amour et la sagesse.

Ce monument a une histoire — une longue histoire. — Un groupe d'hommes de lettres, que présidait Stéphane Mallarmé, confia, dès 1896, au lendemain de la mort de Verlaine, la tâche enviée de le construire au statuaire Rodo de Niederhausern. Depuis lors, on put voir Catulle Mendès succéder à Mallarmé et Léon Dierx à Mendès, sans que le monument sortît des limbes de la pierre. Verlaine n'avait sans doute d'admirateurs fervents que parmi les poètes pauvres, car on ne recueillit que 4 280 francs pour l'achat du marbre glorificateur. Enfin le sculpteur, le bon « Rodo », achevu malgré tout son œuvre, et la voilà dressée au centre d'une clairière proche de la porte de Fleurus, qui ouvre sur la rue du Luxembourg.

La haute stèle est taillée dans une pierre aux tons doux de vieux marbre. Trois formes humaines — trois visions — émergent du bloc. Au-dessous du chapiteau, une femme, madone au regard mystique, enlace de son bras droit une muse sensuelle, nue, et soutient, à gauche, une vierge au front chaste et aux tendres yeux : trois aspects de l'âme et de l'œuvre de Verlaine. Le crâne massif et dur du poète couronne le monument, au bas duquel on lit ces mots gravés sur le socle de granit : « Paul Verlaine, 1844-1896 ».

C'est M. Edmond Lepelletier qui prit le premier la parole pour remettre à l'Etat le monument. Il évoque ensuite le poète dont il fut l'ami et il rappelle les démarches du comité qui voulait mener à bien son œuvre de glorification de Verlaine.

Puis on lut une lettre de M. Bleeg, ministre de l'instruction publique, s'excusant de ne pouvoir assister à la cérémonie à cause du deuil dont vient d'être frappé le gouvernement.

« J'aurais aimé, écrit le ministre, dire toute mon admiration pour le poète dont l'œuvre, vraiment unique de grâce un peu subtile, exprime, avec une vérité si profonde et si touchante, tous les élans, tous les espoirs, tous les regrets d'une âme, d'une pauvre âme éprise de noblesse et de beauté, mais faible à la tentation et indulgente aux fautes, même aux siennes ».

M. Charles Morice, au nom des amis de Verlaine, MM. Sébastien-Charles Leconte et Couyba, sénateurs, apportèrent à leur tour à la mémoire du poète l'hommage qui lui était dû.

Enfin *une jeune femme* lut un beau poème de Léon Dierx à celui qui chante le « Bonne Chanson ». En voici les deux dernières strophes :

Toi, lyrique ingénu, loi, personnel artiste,
Repentant *magnifique* à l'égal du Psalmiste,
Musicien des mots, sensitif étoilé,
Tu aus, malgré tant de traverses,
Pour mieux charmer ceux que tu berces,
Rester l'esprit de verve et le chanteur ailé !

La mande enfier s'ignore en sa vaine apparence,
L'art et la poésie en sont la conscience,
Nous l'honnêtes, porteur du mirer enchanté
Qui, disparu sous la paupière,
Demeure et fait d'une œuvre sitôre
L'écrin qui tend la main à la postérité !

Et la cérémonie prit fin. Et l'on se retira lentement sous les grands arbres du Luxembourg, dont le « pauvre Lelian » goûtait le charme discret.

M. ALAPETITE A PARIS

M. Alapetite, résident général de France à Tunis, ancien préfet du Pas-de-Calais, est arrivé samedi soir à Marseille. Il est parti aussitôt pour Paris.

Les Affaires du Maroc

LE GENERAL MOINIER CHEZ LE SULTAN

Le général Moinier, accompagné de tout son état-major, a été reçu solennellement par le sultan le 22 mai, à dix heures du matin. Les troupes du makhzen faisaient sur son passage une haie contenant une foule énorme. L'escorte du général se composait de cinq pelotons de goumiers, spahis et chasseurs d'Afrique.

La réception a eu lieu au grand-mechouar. M. Gaillard, notre consul, y assistait.

Moulai Hafid était radieux. Il portait en sautoir le grand-cordon de la Légion d'honneur. Il serra avec effusion les mains du général Moinier. Après les présentations, le général prononça une petite allocution, déclarant qu'il était heureux d'avoir reçu du Gouvernement de la République la mission de ramener la paix et l'ordre au Maroc, pays voisin et ami de la France.

Le sultan remercia le Gouvernement français de l'appui que lui avaient apporté les troupes françaises et du leurs efforts victorieux pour mettre fin à l'anarchie marocaine.

Sur l'invitation du sultan, le général et sa suite se sont rendus ensuite, par Bab-el-Boujad, dont les rues étaient pavoisées de soieries multicolores, au palais de Betha, dont l'architecture et les jardins évoquent Grenade.

Un déjeuner était servi dans une salle du palais.

Après le repas, Moulai Hafid a rejoint le général Moinier dans le palais et s'est entretenu longuement avec lui de la situation.

Le sultan estime qu'il y a encora beaucoup à faire pour rétablir l'ordre et la légalité dans la région de Fez.

« Les tribus, dit-il, se sont bornées à faire le vide autour des colonnes, mais elles n'ont pas fait leur soumission. Les rares soumissions de quelques groupes ne sont pas sincères. Elles ne le deviendront que lorsque les tribus se considéreront comme définitivement vaincues. Si on ne les met pas tout de suite à la raison, un assaut violent de l'anarchie se manifestera très prochainement après les récoltes, vers l'automne. »

Moulai Hafid préconiserait pour cette raison la marche immédiate sur Meknès.

Le général, après cet entretien a regagné son camp. L'attitude de la population de Fez sur le passage du général et de son état-major a été très respectueuse.

DES TRIBUS DEMANDENT L'AMAN

D'après des informations de bonne source, certaines tribus de la Moulouia demanderaient l'aman. Une députation des Oulad-Yacoub et des Sent-Khetsten est venue dans ce but le 25 à Debdou, et une délégation des Aoure le 26 au camp de Meraba. Les négociations continuent.

Le cautionnement mutuel

Les idées directrices qui avaient inspiré M. Caillaux lorsqu'il institua le cautionnement mutuel, l'ont conduit à une réforme qui met en œuvre le même principe.

On sait que les marchands en gros de boissons, comme la plupart des assujettis de la régie, sont tenus de fournir une caution solvable, qu'ils répondent des droits dont ils sont éventuellement responsables vis-à-vis du trésor.

C'est une obligation lourde pour la plupart d'entre eux, particulièrement pour les petits marchands en gros qui sont souvent obligés de recourir à l'office onéreux de banques ou de sociétés de crédits.

Il a paru que le trésor trouverait des garanties aussi complètes dans l'installation d'une association mutuelle, englobant tous les marchands en gros.

Dans cette nouvelle organisation, le syndicat des marchands en gros déposerait à la caisse des dépôts et consignations les valeurs représentant cinq ou six mille francs dont les intérêts pourraient, calcul fait, couvrir les pertes que le trésor aurait à supporter.

Le cas le plus défavorable c'est qu'une année les pertes soient supérieures aux intérêts, ce qui nécessiterait une cotisation supplémentaire qui ne saurait dépasser quelques francs.

L'extension de cette réforme aux autres catégories d'assujettis, notamment aux fabricants de sucre, est à l'étude.

La terreur romaine

De M. Julien de Narbon, écrivain catholique, dans la « Grande Revue » :

« Mais en attendant, le mysticisme de Pie X, le sectarisme du cardinal Merry del Val, l'arrivisme de Mgr Benigni, si étrangement associés pour des fins providentielles que Dieu sait et que nous ne connaissons pas, font peser sur l'Eglise de France une véritable terreur. La délation est partout. Dans les cercles ecclésiastiques, les convives se scrutent, si l'on peut ainsi dire, les uns les autres avant de hasarder une critique un peu libre, dans la crainte de l'espion, mieux caché par la soutane que ne l'est, dans certains salons, l'affilié de la police, par un habit de coupe élégante. L'archevêque de Paris n'ose pas autoriser la célébration religieuse du centenaire de Montalembert, où il ne l'autoriser ce qui est pire, qu'à la condition que l'on prierait de bien vouloir entrer dans le comité d'organisation les hommes qui incarnent précisément les idées les plus opposées à celles de Montalembert. Les catholiques libéraux ne montrent d'ailleurs pas beaucoup plus d'audace, et quand il leur serait si facile de suppléer à la défaillance de l'autorité religieuse en organisant, dans quelque salle publique, une réunion où leurs principaux orateurs nous eussent rappelé ou appris comment, à l'exemple de ce noble fils des croisés, nous devons aimer et servir, avec une foi invincible et un inlassable dévouement, Dieu et la liberté, ils se dérobent.

« C'est l'histoire d'hier. Nous verrons d'autres capitulations. L'Eglise de France descendra, s'abaissera encore, jusqu'à ce qu'il pleine à la Providence de la relever. L'heure du relèvement viendra. Mais il est à craindre qu'elle ne sonne pas sous le pontificat actuel. Je demandais un jour au feu cardinal Mathieu si l'on pouvait raisonnablement concevoir quelque espoir à brève échéance. — « Aucun, me répondit-il, le pape se porte bien ».

La bonté agissante

Les réactionnaires, faute d'autre reproche à l'adresse de M. Berteaux qui vient de mourir, incriminent sa trop grande générosité « au service de son ambition ». Voici le judicieuse réponse que leur fait, dans le « Matin », M. Clément Vautel :

Comme je regardais défiler, avenue du Bois, la foule innombrable qui suivait le cercueil du ministre de la Guerre, j'entendis, à côté de moi, quelqu'un qui disait :

— Eh bien, quoi ? Berteaux, il était populaire parce qu'il laissait pleuvoir l'argent dans sa circonscription.

La vérité est que Maurice Berteaux, très riche, était extrêmement obligeant. Sa générosité ne connaissait pas de bornes... Servait-elle son ambition ? C'est possible, c'est probable, et j'ajouterai que c'est fort naturel. En tout cas, elle servait ses idées, ses amis, son parti. Et il faut admirer, aujourd'hui, celui qui sait donner pour une cause, quelle qu'elle soit.

Or parmi les adversaires politiques de Maurice Berteaux, le vois de nombreux mécènes, tout aussi ambitieux que l'était le ministre de la Guerre. Quels sacrifices font-ils pour leurs idées ? Pas le moindre... Je sais bien qu'ils disent : « Nous ne voulons pas suborner l'opinion ! » Ce n'est qu'une défaite, une défaite de plus. La vérité est que leur égoïsme est sans limites, ils abandonnent leurs amis, ils sont avares pour tout ce qui n'est pas leur plaisir ou leur taxe, ils sont ingrats, et s'ils jouent les Caton, c'est parce que c'est une attitude très économique : pas d'argent à donner, pas de démarches à faire, pas de services à rendre, rien !

Maurice Berteaux aimait ses amis : il dépensait et se dépensait pour eux. Je me permets de trouver cela très bien... En tout cas, je préfère cette bonté agissante à la mauvaise naturelle de ces politiciens de l'autre bord qui veulent que l'on défende leur coffre-fort pour l'honneur.

DE CEUX QUI NAISSENT A CEUX QUI MEURENT

DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

Ces départements viennent en tête de ceux qui, en France, donnent des excédents de naissance

M. Bertillon faisait connaître récemment les résultats globaux du mouvement de la population en France pour l'année dernière.

La statistique détaillée vient de paraître au « Journal Officiel ».

Les résultats d'ensemble sont les suivants :

Naissances	774.358
Décès	703.777
Excédent de naissances	70.581

Ainsi, pour l'année 1910, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 70.581 naissances, supérieur de 57.000 environ à celui de 1909 qui fut seulement de 13.424. L'augmentation de cet excédent, par rapport à celui de l'année précédente, est dû pour la très grande partie à la diminution du nombre des décès, lequel est, en 1910, inférieur de 52.768 à celui de 1909. L'augmentation du nombre des naissances a en effet été très faible (774.358 naissances en 1910, au lieu de 769.969 en 1909).

Certes, ces chiffres sont désolants puisqu'il en résulte que la population de la France a augmenté d'un nombre insignifiant d'unités : 70.581. Pourtant le solution démographique paraît moins défavorable que les années précédentes. Il faut en effet remonter jusqu'à l'année 1903 pour trouver un excédent des naissances sur les décès supérieur à celui enregistré l'an dernier. De 1903 à 1909 les excédents des naissances sur les décès étaient tombés de 73.106 à 13.424 : même l'année 1907 avait donné un nombre de décès supérieur de 19.892 à celui des naissances.

En 1910, on constate des excédents de naissances dans 55 départements, au lieu de 40 en 1909, 45 en 1908 et 39 en 1907. Les départements où l'excédent, rapporté au chiffre de population légale, atteint les valeurs les plus fortes sont : Pas-de-Calais, 113 pour 10.000 habitants ; Finistère, 105 ; Morbihan, 94 ; Lozère, 70 ; territoire de Belfort, 69 ; Vendée, 62 ; Nord, 60 ; Haute-Vienne, 56 ; Côtes-du-Nord, Vosges, 55 ; Corse, Meurthe-et-Moselle, 54 ; Basses-Pyrénées, 46 ; Corrèze, 44 ; Seine-Inférieure, 40.

Cependant ces divers départements ne contribuent pas de la même façon à l'accroissement naturel de la population. C'est en grande partie grâce à une natalité élevée associée à une mortalité moyenne ou même assez forte que le Pas-de-Calais, le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Seine-Inférieure enregistrent des excédents de naissance, tandis que c'est surtout à une très faible mortalité que sont dus les excédents constatés dans la Corrèze, la Corse, le Vendée, la Haute-Vienne.

Dans 22 départements, on a enregistré plus de décès que de naissances ; ces départements à excédents de décès étaient de 47 en 1909, de 42 en 1908, de 38 en 1907 et de 45 en 1906. Lorsque l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des décès par rapport au chiffre de la population légale, ceux qui fournissent les chiffres les plus élevés sont : Lot-et-Garonne, 14 pour 10.000 habitants ; Gers, 52 ; Orne, 46 ; Haute-Garonne, 41 ; Lot, 37 ; Tarn-et-Garonne, 34 ; Yonne, 34 ; Vaucluse, 25 ; Aube, Calvados, 20 ; Côte-d'Or, Seine-et-Oise, 19 ; Var, 18 ; Gironde, Hérault, Hautes-Pyrénées, 17.

Quant aux arrondissements où l'excédent des naissances rapporté au chiffre de population légale atteint les valeurs les plus fortes, ce sont : Béthune, 184 pour 10.000 habitants ; Quimperlé, 147 ; Poitiers, 141 ; Bapaume, 115 ; Sartène, 105 ; Rochechouart, 104 ; Nontron, Boulogne, Saint-Yrieix, 100 ; Mende, 102 ; Dunkerque, 100. Ceux qui fournissent les proportions les plus élevées pour la valeur relative de l'excédent des décès se classent ainsi : Agen, 72 ; Brignoles, 68 ; Condom, 64 ; Alençon, 59 ; Villeneuve-sur-Lot, 56 ; Lectoure, Mézenc, 55 ; Clamecy, 53 ; Auch, 52 ; Avallon, Toulouse, 50 ; Domfront, 49 ; Châtillon-sur-Seine, Argentan, St-Gaudens, 46 ; Gaillac, Marmande, 45.

En résumé, les seuls points du territoire où la natalité l'emporte sur la mortalité sont les régions du Nord, de la Bretagne, des frontières de l'Est, du Limousin et la Corse.

Chaque nouvelle année voit les départements des bassins de la Garonne et du Rhône enregistrer plus de décès que de naissances et accentuer ainsi leur mouvement de dépopulation.

La comparaison avec les autres nations met en évidence la situation démographique défavorable de notre pays. En effet, bien que dans les autres Etats la natalité diminue actuellement comme en France, ces Etats présentent de forts excédents de naissances, six à huit fois plus élevés que les nôtres, à nombre égal d'habitants. Tandis que l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants, pendant la période quinquennale 1901-1905, ne dépassait pas 18 dans notre pays, il atteignait le chiffre de 106 en Italie, 115 en Autriche, 126 en Angleterre, 140 en Allemagne, 155 dans les Pays-Bas, etc.

PARIS - ROME - TURIN

Les grands oiseaux ont pris leur vol vers l'Italie

2095 kilomètres en 3 étapes

Le départ de la course d'aéroplanes Paris-Rome-Turin a commencé hier matin à l'Aérodrome de Buc.

Les concurrents auront à parcourir une distance de 2.095 kilomètres, divisée en trois étapes, subdivisées elles-mêmes en étapes intermédiaires.

La première étape est Paris-Nice, 865 kilomètres, soit Paris-Dijon (265 kil.), Dijon-Lyon (175 kil.), Lyon-Avignon (205 kil.), Avignon-Nice (220 kil.). Le contrôle d'arrivée à Nice sera levé le 4 juin, à trois heures du soir.

La presque totalité du parcours de la seconde étape, de Nice à Rome (600 kil.), Gênes-Pise (170 kil.), Pise-Rome (260 kil.). Les seuls aviateurs partis de Nice avant trois heures de l'après-midi, le 4 juin, et arrivés à Rome avant neuf heures du soir, le 9 juin, seront admis à la dernière partie du parcours.

Cette dernière étape, Rome-Turin est, de 630 kilomètres : Rome-Florence (250 kilomètres), Florence-Bologne (90 kilomètres), Bologne-Turin (300 kilomètres). Elle constitue une épreuve dans la grande épreuve, puisque, quel que soit le moment de leur arrivée, les aviateurs ne pourront quitter Rome qu'à partir de six heures du matin, le 10 juin, pour aller vers Turin.

Il serait plus exact de dire que les concurrents disputeront trois courses successives : Paris-Nice, Nice-Rome et Rome-Turin, pour participer ensuite à un classement général par totalisation des temps.

Des prix seront remis suivant le classement à chaque terminus d'étape, et ce classement sera établi par l'ordre de présentation de l'appareil au contrôle, que qu'aient été l'ordre du départ et le temps mis pour voler la distance.

De plus, la faculté a été laissée aux pilotes n'ayant pas couvert l'étape Paris-Nice, de prendre le départ à Nice et à Rome pour les étapes Nice-Rome et Rome-Turin.

Les aviateurs engagés

Les engagés, rappelons-le, sont au nombre de vingt-deux. Les voici, avec les numéros qui leur ont été attribués par tirage au sort :

1. Niemela, monoplan Nieuport ;
2. Bathiat, monoplan Sommer ;
3. Lemasson, biplan Caudron ;
4. Vidart, monoplan Deperdussin ;
5. Molla, monoplan Sommer ;
6. Beaumont, monoplan Blériot ;
7. Tétard, biplan Voisin ;
8. Bielovucic, biplan Voisin ;
9. Lasetti, monoplan Moreno ;
10. Kimmerling, monoplan Sommer ;
11. Landron, monoplan de Pischoff ;
12. Védrines, monoplan Moreno ;
13. X..., biplan Voisin ;
14. Level, biplan Savary ;
15. Gaget, monoplan Morane ;
16. Tabuteau, biplan Bristol ;
17. Frey, monoplan Morane ;
18. Garros, monoplan Blériot ;
19. De Niscole, monoplan Tellier ;
20. Weymann, monoplan Nieuport ;
21. Maniasero, monoplan Blériot ;
22. Leprince, monoplan Nieuport.

En outre, les lieutenants Chevreau, Lucas, d'Aiguillon, Cheutin, Rémy, Maillart, Ph. Féquant, Maillols, Clavenod et l'ensigne du vaisseau Delage ont été autorisés par le général Roques à couvrir l'étape Paris-Nice en dehors de toute compétition.

AVANT LE DÉPART

A partir de deux heures, samedi après-midi, le poinçonnage des appareils a été fait par un agent des douanes qui fixait des plombs aux endroits que lui indiquaient les commissaires, MM. de la Vaulx, Mercatali, Schneider et Dédoyard, ou les constructeurs Blériot, Léblanc, Nieuport, Sommer, Farman.

Douze appareils ont été ainsi poinçonnés. Celui de Weymann, le premier, peut-être par superstition de son propriétaire, puis ceux de Garros, Beaumont, Maniasero, Bielovucic, Vidart, Bathiat, Molla, Kimmerling, Frey, Védrines et Level.

On a remarqué que les Sommer sont munis de cages pour pigeons voyageurs que les pilotes lâcheront, s'ils se trouvent en difficulté dans un lieu éloigné de tout poste télégraphique ou téléphonique.

Garros, Weymann et Beaumont ont essayé leurs aparells et en ont eu satisfaction. Garros est allé jusqu'à Saint-Cloud, où il a évolué autour des ballons sphériques qui participaient au concours de distance.

Vidart, venu vendredi de Reims à Meaux, et samedi de Meaux à Buc, Bielovucic, venus d'Issy-les-Moulineaux, et Level, arrivé de Chartres par la voie aérienne, ont jugé cet essais suffisants.

LE DÉPART

A cinq heures et demie, on voit arriver de la direction de l'Est un grand biplan, qui, majestueusement, atterrit. C'est Paulhan, le vainqueur du raid Londres-Manchester, qui, maintenant, constructeur, fait de l'aviation en touriste et vient rendre visite à ses confrères pilotes avant leur départ ; un autre aviateur, M. Paulinier, sur un biplan [illegible] ment, vient aussi atterrir avant le départ.

Peu après arrivent les personnages officiels parmi lesquels le général Guyan.

Six heures ! Une bombe éclate et [illegible]